

## **DÉLIBÉRATION**

### **Délibération n°2021-10 portant avis sur l'organisation des services de l'Hadopi**

---

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article R.331-9,

Vu les décisions des précédents présidents portant réorganisation des services en date des 18 février 2015, 28 juillet 2016, 21 mars 2017, 27 juin 2019 et 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 octobre 2021 consulté conformément à l'article 27 de la délibération n° 2011-007 du 13 octobre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission de protection des droits ;

Vu le projet de réorganisation des services soumis par la présidente ;

Considérant les évolutions du secteur et des acteurs numériques et de leur impact sur la création, la Haute Autorité ajuste régulièrement son organigramme et la définition des postes qu'il comprend. Cette démarche récurrente permet d'adapter le fonctionnement de la Haute Autorité aux nouveaux enjeux liés à la modification des usages numériques et notamment aux pratiques illicites.

Considérant l'adoption de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 transposant une partie de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et de loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique fixant un nouveau cadre de régulation numérique.

Considérant qu'au regard de ses nouvelles compétences, il apparaît nécessaire pour la Haute Autorité de disposer de compétences juridico-techniques de haut niveau permettant une mise en œuvre rapide de ces nouvelles missions, notamment dans le cadre de la fusion avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, tout en assurant le maintien des missions d'ores et déjà mises en œuvre.

Considérant que dans ce contexte, la Haute Autorité doit renforcer ses directions à l'appui d'agents ayant des solides compétences en science administrative et droit du numérique et des agents disposant de compétences techniques dans le domaine du numérique.

Considérant que ce renforcement de talents juridiques et techniques devra aussi pouvoir s'appuyer sur des postes supports pour assurer la procédure et l'instruction administratives de ces nouvelles missions. Il apparaît par conséquent nécessaire de renforcer par ailleurs la base des adjoints administratifs qui auront notamment la charge d'exécuter la mise en œuvre de la partie procédurale et administrative des nouvelles missions.

\*

\*\*

## EMET L'AVIS SUIVANT

**Article 1** : Le collège émet un avis favorable sur le projet de réorganisation visant à :

### A la direction des affaires juridiques européennes et internationales :

- créer trois postes de juristes en catégorie A2 ayant des solides compétences en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique pour intervenir notamment dans les règlements de différends relatifs aux mesures techniques de protection.
- modifier la catégorie du poste actuellement vacant de responsable droit public (A1) en juriste droit public et droit de la régulation (A2). Au-delà des difficultés rencontrées dans le recrutement d'un tel profil, et compte tenu de la fusion avec le CSA qui dispose d'ores et déjà des ressources en matière (droit de la fonction publique, droit de la commande publique) il est apparu préférable de procéder au recrutement d'un juriste droit public –droit de la régulation numérique placé en catégorie A2. Ce juriste participera plus particulièrement au cadrage juridique des nouvelles missions puis à l'approfondissement des questions relatives à la régulation numérique, tant sur la propriété intellectuelle que sur les modalités fonctionnelles et publiques permettant de répondre à la transition numérique ;

### A la direction des études et de l'offre légale :

- créer un poste d'ingénieur MTI en catégorie A1 au sein de la direction des études et de l'offre légale ;
- créer un ingénieur web – expert numérique en catégorie A1 au sein de la direction des études et de l'offre légale ;
- modifier le poste d'ingénieur expert aux données en catégorie A1 en ingénieur expert au sein de la direction des études et de l'offre légale ;
- créer un poste d'ingénieur en catégorie A2 (profil junior) au sein de la direction des études et de l'offre légale ;
- créer deux postes d'adjoints administratifs en catégorie C au sein de la directions des études et de l'offre légale avec une transversalité affirmée avec la direction de la protection des droits, pour permettre un support administratif au service des juristes et des ingénieurs ;

### A la direction administrative financière et des systèmes d'information :

- modifier le poste actuellement vacant de chef de projet en catégorie A2 au sein de la direction des affaires administratives, financières et des systèmes d'information en ingénieur informatique en catégorie A1 et d'en créer un deuxième en binôme.

A la direction de la protection des droits :

- rouvrir le poste d'adjoint administratif en catégorie C actuellement vacant au sein de la direction de la protection des droits.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Haute Autorité  
La Présidente

Monique Chemla Zerbib

